



Point d'actualité réglementaire **Gestion des ESST** **Acide lactique**

DGAL

Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Claire MORLOT

6 juin 2013





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



I – Gestion des ESST



1-Tests ESB en abattoir

2-Liste des MRS

3-Démedullation par aspiration avant fente





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Au jour d'aujourd'hui en France...

- Tests sur bovins sains à l'abattoir : 72 mois
- Tests sur animaux à risque à l'abattoir : 24 mois
- Tests à l'équarrissage : 48 mois



Vers un arrêt des tests sur animaux sains...

1. Avis de l'EFSA du 15 octobre 2012

Absence d'utilité des tests ESB sur animaux sains en terme de protection du consommateur :

Protection du consommateur = retrait des MRS

2. Décision de la Commission du 04 février 2013 autorisant l'arrêt des tests à l'abattoir sur les animaux sains

3. Réponse de l'Anses à la saisine urgente effectuée le 11 janvier 2013

« La protection du consommateur vis-à-vis de l'agent de l'ESB classique repose à l'abattoir sur le retrait des MRS »

« Il est vraisemblable que l'essentiel de l'infectiosité soit retiré lors de l'application des mesures MRS »



Conséquences de la décision européenne et de l'avis de l'Anses relatifs aux tests ESB en abattoir sur les animaux sains

Le retrait des MRS reste une mesure de protection majeure du consommateur

Les tests doivent être maintenus en abattoir sur les animaux malades, ou présentant des anomalies en inspection *ante mortem*

France : en attente d'arbitrage interministériel

- Arrêt des tests sur animaux sains
- Relèvement à 48 mois des tests sur animaux malades

Autres Etats Membres : Arrêt ou allègement dans la majorité des cas



1-Tests ESB en abattoir

2-Liste des MRS

3-Démedullation par aspiration avant fente





Tableau récapitulatif de la liste des MRS

	REGLEMENT (CE) N° 999/2001 du 22 mai 2001 modifié annexe V, point 1-a)		ARRETE du 17 mars 1992 modifié article 7	
BOVINS 	Bovins âgés de 0 à 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • les amygdales • les intestins • le mésentère 	Bovins âgés de 0 à 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • les amygdales • les intestins • le mésentère
	Bovins âgés de plus de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • les amygdales • les intestins • le mésentère • le crâne, à l'exclusion de la mandibule, y compris l'encéphale et les yeux • la moelle épinière 	Bovins âgés de plus de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • les amygdales • les intestins • le mésentère • le crâne, à l'exclusion de la mandibule, y compris l'encéphale et les yeux • la moelle épinière
	Bovins âgés de plus de 30 mois	+ la colonne vertébrale, y compris les ganglions rachidiens	Bovins âgés de plus de 30 mois	+ la colonne vertébrale, y compris les ganglions rachidiens



Tableau récapitulatif de la liste des MRS

	REGLEMENT (CE) N° 999/2001 du 22 mai 2001 modifié annexe V, point 1-b)		ARRETE du 17 mars 1992 modifié Article 7	
 OVINS ET CAPRINS	Ovins et caprins âgés de 12 mois et moins	<ul style="list-style-type: none"> • la rate • l'iléon 	Ovins de 1 à 6 mois Caprins de 3 à 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> • la rate • l'iléon • le crâne, y compris les yeux mais à l'exclusion de l'encéphale • les amygdales
			Ovins et caprins âgés de 6 à 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • la rate • l'iléon • le crâne, <u>y compris l'encéphale</u> et les yeux • les amygdales
	Ovins et caprins âgés de plus de 12 mois ou présentant une incisive permanente ayant percé la gencive	<ul style="list-style-type: none"> • la rate • l'iléon • le crâne, y compris l'encéphale et les yeux • les amygdales • la moelle épinière 	Ovins et caprins âgés de plus de 12 mois ou présentant une incisive permanente ayant percé la gencive	<ul style="list-style-type: none"> • la rate • l'iléon • le crâne, y compris l'encéphale et les yeux • les amygdales • la moelle épinière



* Liste des MRS bovins alignée sur la liste européenne : pas d'évolution prévue à court terme

*Liste des MRS ovins-caprins plus coercitive que la liste européenne : un alignement est-il envisageable?



Actualisation des avis précédents de l'Anses
attendu pour Juin 2013



Toute décision en la matière a un pré-requis impératif :
garantir et maintenir le niveau actuel de protection des consommateurs



1-Tests ESB en abattoir

2-Liste des MRS

3-Démedullation par aspiration avant fente





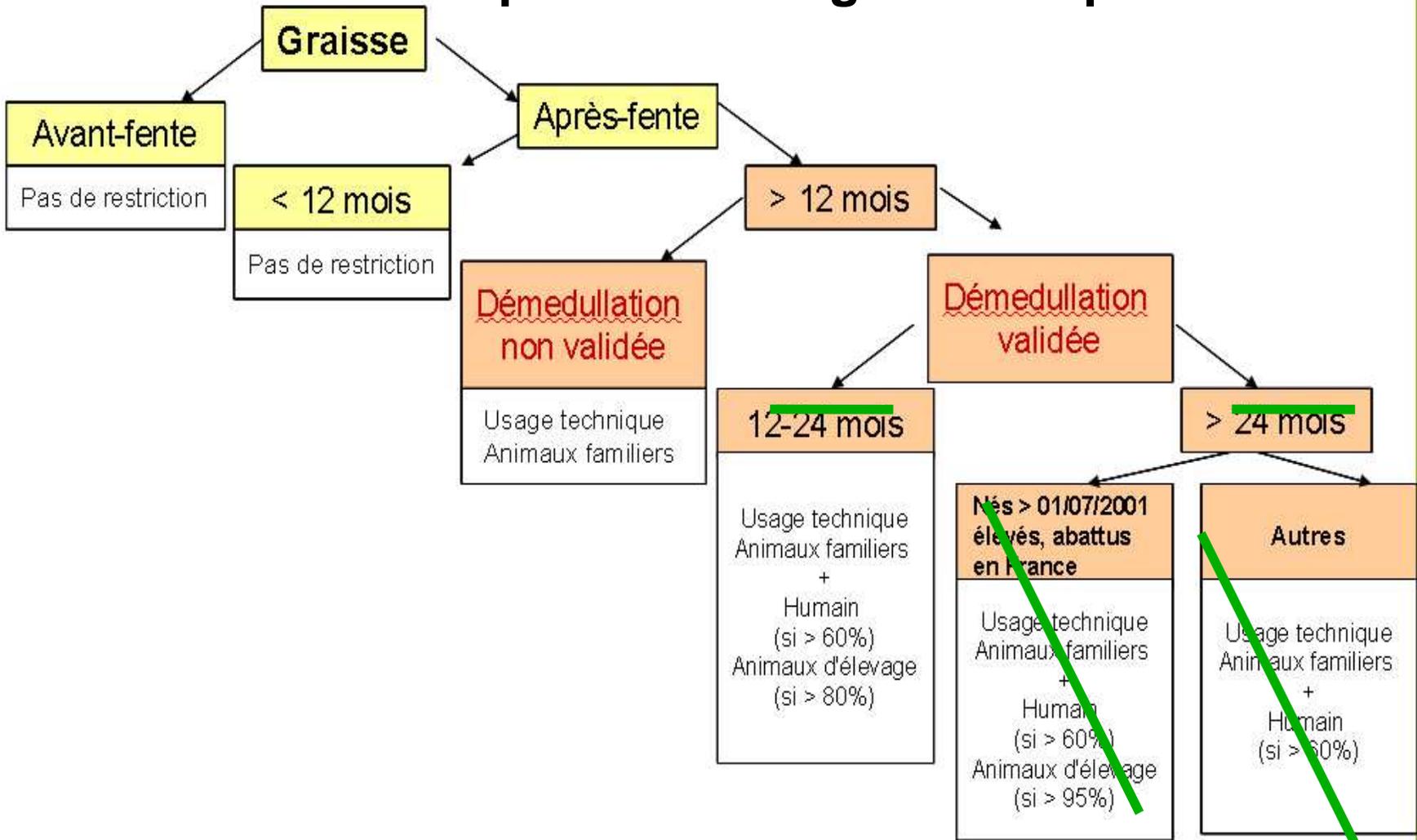
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



- Intérêt de la démedullation avant fente
- Evolution assujettie à l'arrêt des tests ESB



Utilisation possible des graisses après fente





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



II – Utilisation de l'acide lactique



Règlement (UE) n°101/2013 de la Commission du 4 février 2013 concernant l'utilisation de l'acide lactique pour réduire la contamination microbologique de surface des carcasses de bovins

« Les exploitants du secteur alimentaire sont autorisés à utiliser de l'acide lactique pour réduire la contamination microbologique de surface des carcasses, demi carcasses ou quartiers de bovins à l'abattoir »



Un procédé de « décontamination » auquel les autorités françaises se sont toujours opposées

- Incompatible avec la priorité affichée par l'UE de respect des bonnes pratiques d'hygiène lors des opérations d'abattage.
- Risque certain de privilégier la décontamination au détriment de la prévention des contaminations : incompatible avec l'esprit du paquet hygiène
- Efficacité du procédé très discutable (mais innocuité assurée)

→ Contrôle strict des dispositions qui encadrent l'usage de l'acide lactique



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Merci de votre attention !